

COMMUNE DE PETITE-FORET
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du 3 octobre 2023

Délibération n° : 23-10-10

7.10 Divers

EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

L'an deux mil vingt-trois, le trois octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-sept septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 18

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Pascal CROMBE - Arlette VANDEPOEL - Véronique JOLY - Robert VANOVERSCHELDE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Dorothee MARTIN - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET Dominique DAUCHY - Claudine HERLIN - Christine HUET

Étaient excusés

Jean-Pierre POMMEROLE a donné pouvoir à Rachid LAMRI
Elisabeth SEREUSE a donné pouvoir à Pascal CROMBE
François STASINSKI a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Claudine GENARD a donné pouvoir à Christian DURIEUX
Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Christine LEONET
Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Véronique JOLY
Dominique CORREA a donné pouvoir à Dorothee MARTIN
Tiphany OTLET a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA

Était absente

Sylvia PISANO

Nombre de suffrages exprimés : 26

Votes Pour : 26

Abstention : 0

Vote contre : 0

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 qui a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois ans à compter de 2020.

VU la délibération n° 11-06-02 du 15 juin 2011, par laquelle la commune a conventionné la dématérialisation des actes budgétaires dans acte Budgétaire via Totem avec la Préfecture et son avenant n°1 visant la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité le 27 mai 2014.

VU la délibération n°22-05-07 du 10 mai 2022 par laquelle la commune a adopté le référentiel la budgétaire et comptable M57 étant en place depuis le 1^{er} janvier 2023 ainsi que la convention de dématérialisation des actes administratifs entre la commune et la Sous-préfecture (signée le 19 juillet 2011),

CONSIDÉRANT que le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

CONSIDÉRANT le succès rencontré par l'expérimentation, l'article 145 de la loi de finances pour 2023 a ré-ouvert, la possibilité de candidater à la vague 3 de l'expérimentation du CFU au titre de l'exercice budgétaire 2023 soit sur les comptes 2023 rendus en 2024.

CONSIDÉRANT que les collectivités expérimentatrices se doivent de remplir certains pré-requis :

- Application du référentiel budgétaire et comptable M57,
- Transmission électronique des documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire et décisions budgétaires modificatives),
- Signature d'une convention CFU tri-partite avec l'État.

CONSIDÉRANT que la commune de Petite-Forêt s'est donc portée candidate à l'expérimentation du CFU et a été retenue.

CONSIDÉRANT qu'un arrêté interministériel viendra prochainement compléter l'arrêté du 13 décembre 2019 (JORF 301 – du 28/12/2019) listant les collectivités admises à l'expérimentation. L'arrêté du 16 octobre 2019 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales, les groupements et les services d'incendie et de secours, précise les modalités de l'expérimentation.

CONSIDÉRANT la présentation de ce projet en commission de finances réunie le 26 septembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

Article 1 : la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023,

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique et tout autre document y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le :06/10/2023

Acte transmis au contrôle de légalité le :06/10/2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire



Sandrine GOMBERT